



**ROBERTET**  
GROUPE

**ROBERTET SA**

Société Anonyme au capital de 5.423.242,50 euros  
Siège social : 37, avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE  
415 750 660 RCS GRASSE  
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION  
D'ACTIONS GRATUITES**

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10 % du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il convient de souligner que conformément à l'article L225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10 % du capital social.

**1. Attribution à des dirigeants**

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 12 juin 2024, les actions gratuites suivantes à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, à raison du mandat qu'il exerce dans notre Société.

**739 actions gratuites, sous conditions de performance, attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.**

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'au prorata de la réalisation de conditions de performance qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition fixée à trois ans, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 12 juin 2027.

Lesdites actions gratuites ne sont pas soumises à une période de conservation.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions et prennent en compte de manière cumulée la croissance du chiffre d'affaires, la croissance de l'EBITDA et le développement durable au travers de critères RSE tels que proposés par le Comité des rémunérations et arrêtées par le Conseil d'administration.

**284 actions gratuites, sans condition de performance mais liées à une indemnité de prise de fonction, attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.**

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 12 juin 2025. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 12 juin 2027.

En cas de départ du bénéficiaire en cours d'exercice, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des rémunérations, du sort de ce plan non encore acquis à la date du départ et motivera sa décision.

\*\*\*

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis, ou selon toute règle alors applicable.

**2. Attribution à des salariés**

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes de procès-verbaux de réunion en date du 10 avril 2024 et du 11 décembre 2024, respectivement 1 350 et 200 actions gratuites suivantes à des salariés, à raison des fonctions qu'ils exercent dans notre Société.

Conformément à la décision du Conseil d'administration :

- 670 actions attribuées le 10 avril 2024 ne seront définitivement attribuées aux bénéficiaires susvisés qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois ans, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 10 avril 2027. A l'expiration de cette période, les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire et transférées sur son compte.
- 680 actions attribuées le 10 avril 2024 ne seront définitivement attribuées aux bénéficiaires susvisés qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 10 avril 2025. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 10 avril 2027.
- 200 actions attribuées le 11 décembre 2024 ne seront définitivement attribuées aux bénéficiaires susvisés qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 11 décembre 2025. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Fait à GRASSE,  
Le 9 mai 2025

Signé par :

*Philippe Maubert*

58C9A14D908B4EA

**Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Philippe MAUBERT**